

--	--

(Réservé à l'administration)

FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION DE LA SESSION 2026-2027

NOM : NOM de NAISSANCE :

PRENOM(S) :

DATE et LIEU de NAISSANCE :/...../..... à Dépt (n°) :

NATIONALITE : PAYS de NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Téléphone Fixe : Portable :

Adresse E-mail :

IMPORTANT POUR LA CORRESPONDANCE - Merci d'écrire l'adresse mail lisiblement

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Autre

Enfant(s) à charge : ☐ OUI ☐ NON Si oui, âge(s) :

Inscription France Travail : ☐ OUI ☐ NON ☐ En cours N° Identifiant :

Vous êtes salarié(e) : ☐ OUI ☐ NON Nom employeur :

CDD : depuis le jusqu'au : CDI : depuis le

Permis de conduire : ☐ OUI ☐ NON Véhicule personnel : ☐ OUI ☐ NON

Souhaitez-vous signaler une situation de handicap qui nécessiterait des adaptations à la sélection :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci de remplir et fournir l'annexe 1.

Pour toute demande de renseignements relatifs à des adaptations pour raison de santé, une référente handicap est à votre disposition : Mme LEMBERT Laëticia – IFAS Vauclaire – 05 53 82 02 50 –

ifas.secretariat@ch-vauclaire.fr

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je suis titulaire ou en cours d'obtention d'un diplôme me dispensant de certains enseignements et ainsi j'effectue un parcours partiel :	Cochez ici	Date d'obtention
Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles		
Titre Professionnel Agent Service Médico-Social		
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique		
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture		
Diplôme d'Etat d'Ambulancier		
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale		
Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social		
Diplôme Assistant Régulation Médicale		
BAC professionnel ASSP		
BAC professionnel SAPAT		
Je suis titulaire d'un Bac pro ASSP ou SAPAT et je souhaite effectuer ma formation par la voie de l'apprentissage : ☐ OUI ☐ NON		
Je n'ai pas de diplôme dispensant, ainsi j'effectue un parcours complet :	Cochez ici	Date d'obtention
Aucun diplôme		
Brevet des collèges		
CAP (précisez série) :		
BEP (précisez série) :		
BEPA (précisez série) :		
BAC (précisez série) :		
Autre, et enseignement supérieur :		
Je soussignée(e) Nom : Prénom : atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur le site internet de l'IFAS du CH Vauclaire ainsi qu'à l'affichage. ☐ OUI ☐ NON DATE : Signature : <i>Si mineur, signature du représentant légal</i>		

Tout dossier incomplet et non signé sera rejeté par l'institut.

Tout renseignement non justifié au moment du dépôt du dossier ne sera pas pris en compte.
(Copies de diplôme(s)...)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

- La **Fiche d'Inscription** ci-jointe dûment complétée et signée (approuvée par les parents ou tuteur si candidat mineur) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité ;
- Un document **manuscrit** relatant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit votre projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres obtenus traduits en français ;
- De plus, pour les personnes en classe de **Terminale ASSP et SAPAT uniquement** :
 - Bulletins scolaires Première et Terminale
 - Appréciations de stage 1^{ère} et Terminale
 - Certificat de scolarité
- Pour les Bacs Professionnel **ASSP ou SAPAT** :
 - Relevé de notes du baccalauréat
- Selon la situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites dans le dossier, au regard notamment du parcours scolaire, de diplômes et titres et du parcours professionnel, le candidat joint au dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, fournir tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- Le cas échéant, tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. (Annexe 1)
- Une **enveloppe timbrée au tarif en vigueur au nom et adresse du candidat** (pour envoi des résultats).

Chaque **photocopie** doit être attestée *conforme à l'original*, datée et signée par le candidat.

LE DOSSIER COMPLET EST À RETOURNER PAR VOIE POSTALE

I.F.A.S. du CH Vauclaire
Centre Hospitalier Vauclaire
24700 MONTPON-MÉNESTÉROL
Téléphone : 05 53 82 02 50

AU PLUS TARD LE 22 JUIN 2026 (le cachet de la Poste faisant foi)

Conditions requises

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour déposer un dossier de candidature pour entrer en formation d'aide-soignant.

Sélection des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. (Voir CONSTITUTION du DOSSIER la liste des pièces à fournir **obligatoirement**)

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'**entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Vous recevrez une convocation écrite, vous précisant la date et l'heure de l'entretien.

Attendus et critères nationaux

Attendues	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numérique
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

MODALITES D'ADMISSION

Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil autorisé, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet www.ch-vauclaire/ifas, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats (Accord ou désaccord à indiquer page 2 de ce document)

L'admission des élèves de Terminale des baccalauréats ASSP et SAPAT sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de leurs résultats.



Le candidat dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription par écrit, à partir de la date d'affichage des résultats.

Au-delà de ce délai, **il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Après confirmation de votre inscription en formation vous recevrez un courrier vous indiquant les pièces complémentaires à fournir pour finaliser votre inscription.

L'admission définitive est subordonnée :

- 1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical*** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-soignant. (lien vers la liste des médecins agréés sur le site de l'IFAS).
- 2° à la production, **avant la date d'entrée au 1^{er} stage**, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- 3° Au règlement des 100 € de frais d'inscription* à l'école qui restent à votre charge (montant non remboursable).

**Ceci sera demandé par courrier suite à la confirmation d'inscription.*

Capacité d'accueil pour la rentrée 2026 :

L'IFAS peut accueillir 46 élèves aides-soignants hors apprentissage et VAE.

Demande de report de formation :

La Directrice de l'IFAS peut accorder un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut, d'une durée qu'elle détermine et dans la limite cumulée de deux ans.

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Montpon-Ménestérol, le 21 janvier 2026
La Directrice, Gaëlle BAILLY

Publics éligibles au financement par la Région Nouvelle-Aquitaine

En ce qui concerne le financement de la scolarité, les apprenants pouvant bénéficier du financement total des frais de scolarité (ou coût pédagogique) par la Région doivent remplir les **2 conditions d'éligibilités cumulatives suivantes, le 1^{er} jour de l'entrée en formation**, quelle que soit leur origine géographique :

1^{ère} condition :

- **Être inscrit** dans un établissement de formation sanitaire, dans la limite des places autorisées.

2^{ème} condition :

- **Justifier de la poursuite d'études (cursus jamais interrompu)**, sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1 ou d'une attestation justifiant la scolarité ou la formation durant l'année N-1.

Les formations préparatoires à un concours sont considérées comme des poursuites d'études.

OU

- **Justifier d'une inscription à France Travail** en tant que demandeur d'emploi de catégories A, B et C (indemnisé ou non), ou justifier d'un accompagnement par une Mission locale, au 1^{er} jour de la date d'entrée de la formation, sur présentation d'une attestation de France Travail ou d'une Mission locale de moins de 3 mois.

Sont éligibles également :

- Les apprenants titulaires d'un contrat de travail « étudiant », autoentrepreneurs ou les salariés titulaires d'un contrat de travail avec un nombre d'heures maximal.
Ainsi, ces salariés éligibles devant se consacrer avec sérieux à leur formation, ne devront pas, par principe, dépasser par assimilation du temps de formation au temps de travail, soit les heures cumulées de la formation et de l'emploi, au maximum : 10 heures par jour et 48 heures par semaine (ou 44 heures en moyenne par semaine, calculées sur une période de 12 semaines consécutives). La base du temps de formation des formations de sanitaires et sociales retenue est de 35 heures par semaine.

Il n'y a pas de délai de carence entre le financement par la Région de 2 formations, consécutives, ou non.

En conséquence, tous les autres publics ne sont pas éligibles.

Les frais non éligibles, à acquitter par les élèves :

- Les frais droits d'inscription (ou frais de dossier) à l'entrée en formation, 100 € par élève (*Frais à régler uniquement pour les personnes sélectionnées qui s'inscrivent à la rentrée de septembre, montant non remboursable*)
- Les contributions forfaitaires éventuelles ou les frais de scolarité qui peuvent rester à charge
- Les frais d'hébergement, de restauration, d'équipement, de transport, l'achat et l'entretien des tenues professionnelles
- Les autres frais annexes.

**Ces informations sont extraites du règlement régional d'Intervention des modalités de financement des formations sanitaires et sociales Région Nouvelle-Aquitaine – Séance plénière du 13 décembre 2021.*

AMENAGEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Aménagement des examens de sélection et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap. Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n°2013-756 du 19 août 2013), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation. »

Le candidat sollicitera la demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle.

AMENAGEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Candidat présentant une incapacité temporaire ou handicap.

☐ Je suis âgé.e de moins de 20 ans et je bénéficie d'une AEEH ou PPS ou PCH en cours de validité.(merci d'en fournir une copie).

☐ Je bénéficie d'une RQTH en cours de validité, (merci d'en fournir une copie).

Organisme accompagnateur :

Nom de la personne référente :

Coordonnées téléphoniques :

☐ J'envisage de demander une RQTH

☐ J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen (merci de fournir une copie de l'avis de réception de votre demande).

Organisme accompagnateur :

Nom de la personne référente :

Coordonnées téléphoniques :

☐ Je présente un handicap ou une incapacité temporaire et je joins la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH. Elle doit mentionner l'épreuve et la date pour laquelle elle est délivrée.